Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 026-200091718-20251010-DP_2025_052-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2025-052 / Mission DET pour les travaux d'urgence sur les digues Rive Gauche de l'Æygues à Orange / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues approuvé par le comité syndical le 18 décembre 2020 et entériné par les préfectures de la Drôme, du Vaucluse et des Haute Alpes le 14 juin 2021 ;

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques et particulièrement son article 23 relatif à la gestion ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010-03-23-0010-DDT du 23 mars 2010 portant classement et prescriptions spécifiques de la digue n°84D032 sur la commune d'Orange ;

VU le rapport de visite établi le 10 septembre 2025 par le Syndicat constatant les nombreux dommages ;

VU la déclaration EISH du 10 septembre 2025 classant en jaune les digues n°84D032 et n°84D035 à la suite de diverses dégradations des ouvrages sur plusieurs tronçons pouvant mettre en cause la capacité à résister à une nouvelle crue ;

VU la réponse de la DREAL PACA en date du 25 septembre 2025 classant la déclaration de l'EISH en orange pour « incident grave » ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI et particulièrement l'item 5 « La défense contre les inondations […] » ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 026-200091718-20251010-DP_2025_052-AR

CONSIDÉRANT le document d'organisation du syndicat intégré au Demande d'Autorisation Initiale sans travaux selon la procédure simplifiée déposé aux services instructeurs de l'Etat le 29 juin 2021, qui précise les modalités de gestion et d'entretien en période normale et en période de crue ;

CONSIDÉRANT les désordres observés en crête et sur les talus des digues lors des visites de terrain effectuées début septembre 2025 après l'évènement climatique (rafale de vent à 134km/h) de la nuit du 31 août au 1er septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les travaux de réparation / confortement d'un ouvrage hydraulique de type barrages ou digues doivent être suivi et contrôlé par un bureau d'études agréé ;

CONSIDERANT l'offre de prix en date du 7 octobre 2025 de Actierra sise Domaine du Petit Bois – Pavillon Laennec – BP 20056 – 13545 Aix en Provence Cedex 4 ;

CONSIDERANT que le bureau d'études Actierra possède l'agrément et l'expérience requis pour réaliser la mission sollicitée par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la mission DET sont inscrites au Budget Primitif 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 7 octobre 2025 du bureau d'études Actierra sise Domaine du Petit Bois – Pavillon Laennec – BP 20056 – 13545 Aix en Provence Cedex 4 pour un montant total de 9 750.00 € HT :

 - Durée du marché : 3 mois à compter de la notification ;
 - Délai d'exécution des travaux à suivre : 10 semaines ;
 - Prestation basé sur 1,50 jours d'un ingénieur travaux / semaine ;
 - Coût journalier d'un ingénieur travaux : 650.00 € HT ;
 - Paiement des prestations à l'unité.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2025, imputation : opération 151 – BL-PI : POP – DEVEGETALISATION + GENIE CIVIL DIGUES RG ÆYGUES

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Madame la Préfète de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 026-200091718-20251010-DP_2025_052-AR

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 10 octobre 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le :